



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

CUNAL DE L'ENTREPRISE

18 JAN. 2019

DU BRABANT WALLON

Greffe



N° d'entreprise : 0472.849.561

Dénomination

(en entier): JUST FOR FUN

(en abrégé):

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: Place Cardinal Mercier 6 - 1300 Wavre

Objet de l'acte: Dissolution et Cloture

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'asbl Just For Fun tenue en date du 31 décembre 2018

Ordre du jour de l'assemblée générale de dissolution et cloture

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

1)Accueil et mot du président :

2) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente :

3)Motifs de la dissolution de l'ASBL;

4)Présentation des comptes et bilan de l'exercice en cours ;

5) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs

6)Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL :

7) Choix de l'affectation de l'actif net :

8)Démission du conseil d'administration, des délégués à la gestion journalières

1) Accueil et mot du Président

Le président accueille les membres et introduit l'assemblée générale.

2) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente

Après lecture par le président, l'assemblée générale décide à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente.

3) Motifs de la dissolution de l'ASBL

Le président expose les raisons pour lesquelles la demande de dissolution de l'ASBL est portée à l'ordre du jour. Le texte de l'allocation du président est joint en annexe au présent procès-verbal.

4) Présentation des comptes et bilan de l'exercice en cours

Le trésorier Vansteenkiste Nicole présente les comptes de l'exercice précédent ainsi que les comptes de l'année en cours jusqu'à la date de dissolution à l'assemblée générale.

6) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs

Suite à la présentation des comptes, l'assemblée générale décide à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés d'approuver les comptes de l'exercice social commencé le 01 janvier2018 et clôturé le 31 décembre 2018, tels qu'établis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Réservé * au Moniteur belge

Volet B - Suite

7) Discussion et vote sur la dissolution volontaire de l'ASBL

Le président demande si quelqu'un a un avis à donner sur la proposition de dissolution volontaire de l'association. La discussion fait ressortir les points suivants : Néant

Le président propose de passer au vote et constate que le quorum de présence de deux tiers des membres présents ou représentés est atteint. Le vote se passe à bulletin secret.

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés de dissoudre l'association.

8) Choix de l'affectation de l'actif net

L'assemblée générale décide à l'unanimités des voix des membres présents ou représentés d'affecter l'actif net à :

- NEANT

AUCUN liquidateur n' est chargé d'effectuer cette démarche pour le compte de l'assemblée générale.

9) Démission du conseil d'administration

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs et vote leur décharge à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Les administrateurs démissionnaires sont les suivants :

- Smits Gilles
- -Smits Jean Jacques
- -Vansteenkiste Nicole

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des déléguées à la gestion journalière à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

- Smits Gilles
- -Smits Jean Jacques
- -Vansteenkiste Nicole

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Smits Jean Jacques